

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NIORT
2 rue du Palais
BP 523
79022 NIORT CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SARL
GROUPE Y PARTICIPATIONS
TECHNOPOLE VENISE VERTE AV
SALVADOR ALLENDE VOTE EUCLIDE
79000 NIORT

Dépôt effectué par :

SARL
GROUPE Y PARTICIPATIONS
TECHNOPOLE VENISE VERTE AV
SALVADOR ALLENDE VOTE EUCLIDE
79000 NIORT

Numéro RCS : NTORI B 377 520 863

(8070/90881)

Pièces déposées le 08/03/1996

Numéro : 960251

Acte esp du

29/12/1995

- CESSION DE PARTS (OU DONATION)
ENTRE MR JEAN PIERRE RONDEAU ET
MR AIME MICHEL

Coût du dépôt : 88,70 Francs.
Dont T.V.A. : 9,17 Francs.

D²/ Le Greffier.

(BAY)

CESSION DE PARTS SOCIALES

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NIORT

- 8 MARS 1996

GREFFE

Les soussignés :

- **Monsieur Jean Pierre RONDEAU**
demeurant 24, rue de la Gainerie, 79000 NIORT

d'une part,

- **Monsieur Michel AIME**
demeurant 5, rue Aristide Briand, 79000 NIORT

d'autre part.

ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

M. Jean Pierre RONDEAU, soussigné de première part, est titulaire de CENT ONZE parts sociales de CENT Francs chacune, numérotées de 126 à 236, sur les CINQ CENT parts composant actuellement le capital de la société à responsabilité limitée "GROUPE Y PARTICIPATIONS" au capital de 50 000 Frs dont le siège social est au Technopole Venise Verte, avenue Salvador Allende, Voie Euclide, 79000 NIORT

Ladite société, constituée suivant acte sous seing privé en date à NIORT, le 22 Février 1990, enregistré et publié, étant immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro B 377.530.563 (90 B 81)

Les parts sus-visées ne sont représentées par aucun titre.

Il a été stipulé sous l'article 13 des statuts de ladite société, que les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Ceci exposé, il est passé à la cession des parts, objet des présentes :

CESSION DE PARTS

M. Jean Pierre RONDEAU cède et transporte, par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à M. Michel AIME, qui accepte, TRENTE parts sociales de CENT Francs, numérotées de 142 à 171, lui appartenant dans la société.

M. Michel AIME sera propriétaire des parts cédées à compter de la signature de l'acte par M. Jean Pierre RONDEAU, signature qui devra s'opérer le 29 décembre 1995, date à laquelle l'assemblée générale des associés aura autorisé la présente cession des parts. En outre, M. Michel AIME aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attribuée auxdites parts. M. Michel AIME sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

SPR
C.R. MA
CA

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de TROIS MILLE FRANCS (3 000 Frs) que M. Michel AIME s'engage à payer à M. Jean Pierre RONDEAU au cours du mois de janvier 1996. Cette créance ne portera pas intérêt.

DECLARATION DU CEDANT

Le cédant déclare :

- . qu'il est né le 25 février 1946 à BURIE (Charente Maritime)
- . qu'il est marié sous le régime de la communauté légale. Mme Christiane RONDEAU, conjoint commun en biens du cédant intervient aux présentes et déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement. Elle autorise en outre son mari à en percevoir les fonds.
- . qu'il est de nationalité française
- . qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner
- . que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

Le cessionnaire déclare :

- . qu'il est né le 6 août 1947 à BEAUVOIR SUR NIORT (Deux-Sèvres)
- . qu'il est marié sous le régime de la communauté légale avec Mme Christiane AIME.
- . que les parts sont acquises au moyen de biens communs et que Mme Christiane AIME, son conjoint commun en biens a été avertie. Elle intervient à l'acte et déclare ne pas avoir l'intention de revendiquer la qualité d'associée.
- . qu'il est de nationalité française

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification sera remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 13 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

La présente cession est effectuée sous la condition suspensive de l'agrément à donner par l'assemblée générale du 29 décembre 1995 d'ores et déjà convoquée.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

M. Jean Pierre RONDEAU déclare, pour la perception des droits d'enregistrement, que la société GROUPE Y PARTICIPATIONS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

JP2
C.R. MA CA

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de NIORT.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant de la société, pour constater le caractère définitif de la modification des statuts après que la cession ci-dessus consentie ait été rendue opposable à la société, et au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M. Michel AIME qui s'y oblige.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE NIORT LE ... 6 MARS 1996 ...	
F° ... 16 ...	120/73 ...
REÇU	[- Dts D'ENREG ^t 1.44 ...
SIGNATURE : <i>laidir</i>	

DUPLICATE
4,80% sur 3000.

Fait en quatre originaux
à NIORT
le 22 décembre 1995
et le 29 décembre 1995

le 29 décembre 1995

Le Cédant,

M. J. Pierre RONDEAU (1)

Bon pour cession de Trente parts sociales



le 29 décembre 1995

Intervenant

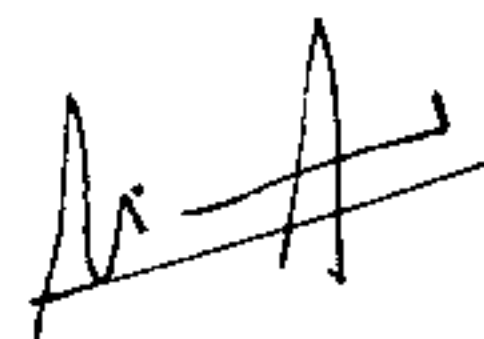
Mme Christiane RONDEAU

C. Rondeau

le 22 décembre 1995

Le Cessionnaire,

M. Michel AIME (2)



le 22 décembre 1995

Intervenant

Mme Christiane AIME

C. Aime

(1) Signature précédée de la mention "Bon pour cession de TRENTÉ parts sociales"

(2) Signature précédée de la mention "Bon pour acquisition de TRENTÉ parts sociales"